

Délibération N° 2018-25

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par délibération 2018-06, notamment l'article 19 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du/de la représentant.e étudiant.e au sein de la représentation permanente du Conseil d'administration.

Les administrateurs procèdent à l'élection du/de la représentant.e étudiant.e au sein de la représentation permanente du Conseil d'administration (dénommée *Instance préparatoire du Conseil d'administration* aux termes des nouveaux statuts de l'Université adoptés le 27 avril 2018).

Mme Mélitine BUFFARD est élue au titre du collège étudiant de cette instance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.